

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
INSTITUTIONS ET VIE
POLITIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2021 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Modification
statutaire n°8 :
restitution de la
compétence
optionnelle Politique
du logement et du
cadre de vie

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,
Bernard BASTOUIL, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY,
Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER,
Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU,
Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javler DE LA CASA,
Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GIANI,
Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES,
Préscilla GRANIER, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM,
Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE,
Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD,
Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH,
Georges PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Bruno POMART,
Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA,
Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY,
Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE,
Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS,
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
25 février 2021

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR PUBLICATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Alain CARBON par Bernard BASTOUIL, Cédric LEMOINE par
Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François GLEIZES,
Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par
Jean-Marc DEUMIER, Bernard VIDAL par Georges PECH.

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Nicole MARTIN à Cédric MALRIEU.

Excusés : Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER,
Véronique CORROIR, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS,
Bernard GRIMAUD, Didier MAERTEN, Marc TARDIEU.

Signature

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE.

Secrétaire de séance : Bruno POMART.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose du Programme Local de l'Habitat dans le cadre de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la ville de CASTELNAUDARY, dans l'optique d'une redynamisation du cœur de ville et dans le cadre des actions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain, souhaite mettre en œuvre le dispositif « permis de louer » pour résorber l'habitat indigne.

En application des articles L. 634-1 et L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et par principe, seul l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière d'habitat peut instaurer le régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location sur certaines zones de son territoire. Ce n'est qu'à défaut d'EPCI ou lorsque l'EPCI n'est pas compétent en matière d'habitat et uniquement dans ces situations que la commune peut, par délibération de son conseil municipal, instaurer sur certaines zones de son territoire le dispositif d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location.

L'étude du Programme Local de l'Habitat n'a jamais donné lieu à une mise en œuvre. De ce fait, la Communauté de Communes n'est pas en mesure de déléguer le « permis de louer » à la ville de CASTELNAUDARY.

C'est pourquoi, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de restituer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » aux communes.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de modifier l'article 4.2. Compétences optionnelles comme suit :

► **Rédaction actuelle :**

4.2. Compétences optionnelles :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Définition et gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- le bassin versant Hers.

- Plan climat- air- énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary :

- L'avenue Frédéric Passy
- La rue Pierre Michaux

- La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier
- La rue H. Becquerel
- La rue J. Jacquard
- Chemin du Président (jusqu'au devant de l'espace écologique)
- Rue J.B. Perrin
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Sabatier
- Avenue J. Bouissou
- Rue Charles Laveran
- Avenue A. Sauvy

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de Castelnaudary, Labécède Lauragais, Salles sur l'Hers.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas Saintes Puelles.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
 - Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.

6 - Création et gestion de maisons de service au public

7 - Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).

► **Nouvelle rédaction :**

4.2. Compétences optionnelles :

1 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Définition et gestion du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- le bassin versant Hers.
- Plan climat- air- énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary :

- L'avenue Frédéric Passy
- La rue Pierre Michaux
- La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier
- La rue H. Becquerel
- La rue J. Jacquard
- Chemin du Président (jusqu'au devant de l'espace écologique)
- Rue J.B. Perrin
- Rue Paul Langevin
- Rue Paul Sabatier
- Avenue J. Bouïssou
- Rue Charles Laveran
- Avenue A. Sauvy

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de Castelnaudary, Labécède Lauragais, Salles sur l'Hers.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide d'Anjou, Laurabuc, Lasbordès, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas Saintes Puelles.

- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.

5 - Création et gestion de maisons de service au public

6 - Participation au Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification N°8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

DECIDE de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 43 conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois par délibérations concordantes sur la modification N°8 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

DECLARE que cette modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera effective par la prise d'un arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

Envoyé en préfecture le 10/03/2021
Reçu en préfecture le 10/03/2021
Affiché le
ID : 011-200035855-20210303-20210003-DE

20210003

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 3 mars 2021

Le Président,


Philippe GREFFIER.